

Flash Info - Les entreprises en difficulté en chiffres

Le bulletin de santé des entreprises
en France et en Île-de-France au 1^{er} janvier 2022

« **VAGUE REPRISE DU NOMBRE DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE ... !** »

- Mais, meilleure anticipation des chefs d'entreprises avec une forte augmentation du nombre de conciliations (+ 38 %)
- Diminution du nombre des emplois menacés dans toutes les procédures

I LES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

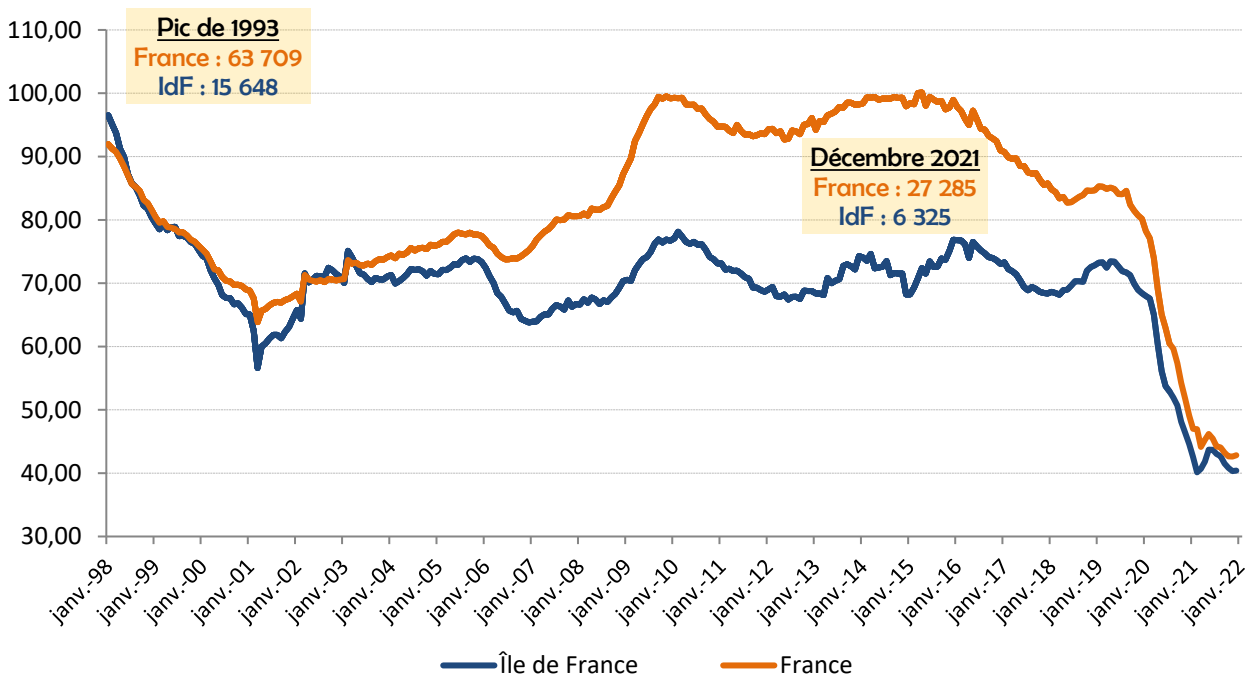
Le nombre des ouvertures de procédures reste faible tant au plan national (- 13 %, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2022) qu'en Île-de-France (- 9 % en glissement annuel au 1^{er} janvier 2022).

Depuis mars 2021, la baisse constatée ralentit au niveau national. Sur le plan régional, c'est en juin que l'on constate un ralentissement avec environ 6800 procédures ouvertes. Mais, au 1^{er} janvier 2022, le niveau reste 53 % inférieur à celui de 2019.

Plus précisément :

- Au plan national, les ouvertures de procédures se situent à près de 57 % en dessous de leur niveau de 1993 et de celui de 2009. Elles sont en dessous de leur niveau le plus faible de 2001.
- En Île-de-France, traduisant la spécificité de la région, ces ouvertures s'établissent à près de 60 % en dessous du pic historique de 1993 ; elles sont aussi largement inférieures au palier atteint en 2009 (de 47 points).

ÉVOLUTION DES OUVERTURES DE PROCEDURES COLLECTIVES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 1998



(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)

Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II LES OUVERTURES DE PROCEDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 1ER JANVIER 2022

	Décembre 2021	Décembre 2020	Cumul 2021	Cumul 2020	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	401	122	3 475	1 373	+ 153 %
Procédures amiables	100	50	710	552	+ 29 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	26	12	221	197	+ 12 %
Ouvertures de conciliation	74	38	489	355	+ 38 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	99	46	948	971	- 2 %
Ouvertures de sauvegarde	6	9	81	108	- 25 %
Ouvertures de redressement judiciaire	93	37	867	863	0 %
Procédures de liquidation judiciaire	433	424	5 377	4 855	+ 11 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2022 :

- ⇒ Le nombre d'alertes du président du tribunal de commerce **augmente très nettement depuis le mois d'août (+ 153 %)**.
- ⇒ Depuis le début de l'année, **le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître (+ 29 %)**, plus particulièrement du fait de la **hausse des conciliations (+ 38 %)**.
- ⇒ Pour la première fois depuis le début de l'année, le nombre de procédures de sauvegarde¹ **diminue (- 25 %)** tandis que les redressements judiciaires sont stables.
- ⇒ Les liquidations judiciaires² **quant à elles, augmentent sensiblement (+ 11 %)**.

D'un point de vue général, du fait des aides gouvernementales, on constate en Île-de-France une légère baisse du nombre des procédures judiciaires de traitement des difficultés et une reprise des ouvertures des procédures de liquidations judiciaires par rapport à fin 2020.

¹ Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 2 sauvegardes accélérées et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Évry ; ces procédures ont toutes abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de deux mois en moyenne. Depuis novembre 2016, 7 SFA ont

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de croissance retrouvée tant au plan national qu'en zone euro, en dépit de la persistance de la crise sanitaire au niveau mondial.

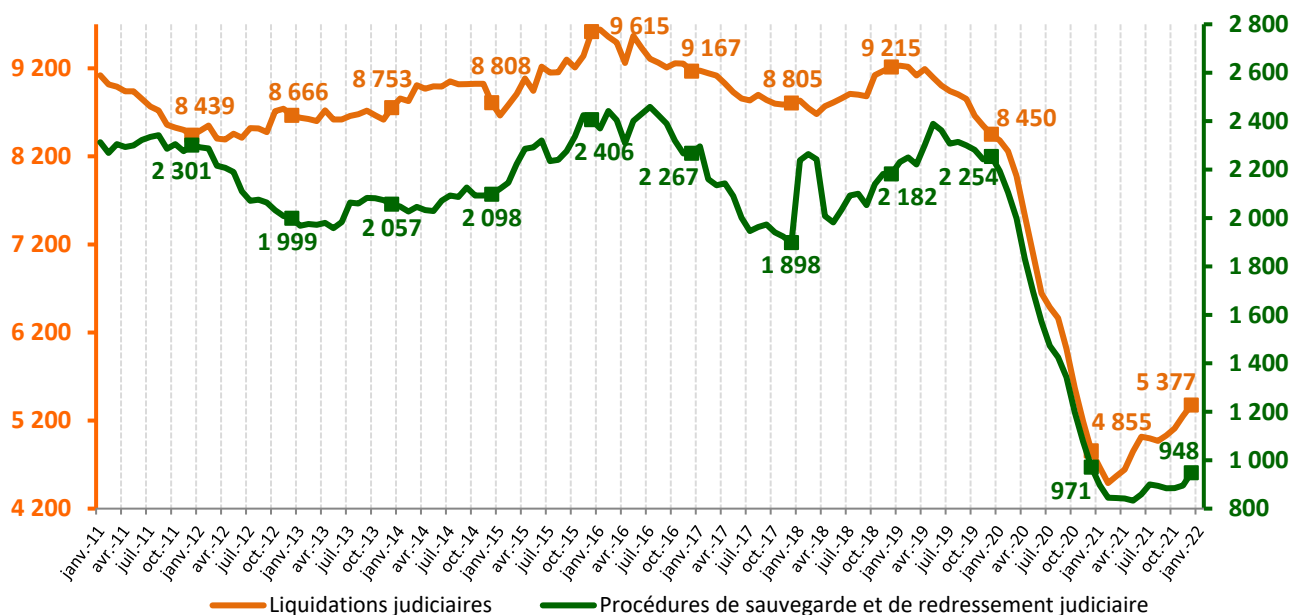
Quelques éléments positifs : progression du PIB à son niveau d'avant-crise ; hausse des exportations de biens de la zone euro vers le reste du monde ; accroissement des créations d'entreprises ; amélioration du climat des affaires dans l'industrie manufacturière en dépit des difficultés d'approvisionnement qui se généralisent ; augmentation de l'emploi salarié dans le secteur privé ; consommation et confiance des ménages en hausse ; diminution à un niveau historiquement bas des demandes d'intervention de l'AGS en lien avec la baisse du nombre de défaillances à l'exception du mois de septembre ; maintien du taux de cotisation de l'AGS à 0,15%...

Mais, facteurs défavorables : accélération de l'inflation ; explosion du coût du fret maritime ; prix du gaz au plus haut ; dégradation du climat des affaires en France ; augmentation des prix à la consommation ; hausse du prix des matières premières ; difficultés de recrutement ...

également été ouvertes en dehors de la région francilienne : elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 58 jours.

² Depuis cette même date, 749 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 176 en Île-de-France (104 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 72 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise).

ÉVOLUTION DES PROCEDURES DE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET DES PROCEDURES OUVRANT UNE PERIODE D'OBSERVATION (SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE) EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS JANVIER 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

⇒ **Focus sur l'impact social** : diminution du nombre d'emplois menacés tant pour les entreprises qui font l'objet d'une procédure amiable que pour celles qui bénéficient d'une procédure judiciaire.

- **Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire** de l'entreprise sont un peu plus de **5.000**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ce nombre est en forte baisse en dépit de l'augmentation du nombre de procédures (- **20 %**, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2022). **Il est au niveau de l'été 2008.**
- En lien avec la baisse du nombre des ouvertures de ces procédures, les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en **sauvegarde ou en redressement judiciaire** diminuent très nettement (- **65 %**, en glissement annuel

au 1^{er} janvier 2022), soit un peu plus de **7.300 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Bobigny et Créteil ; ces quatre Tribunaux représentant 70 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. **Les effectifs sont, pour la première fois, moins nombreux que fin 2008.**

- **Pour les entreprises en procédure amiable** (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés diminue depuis octobre** (- **26 %**, en glissement annuel au 1^{er} janvier 2022). Ils se situent à près de **109.000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, Nanterre et Bobigny. **En lien avec la progression des ouvertures de procédures, ce nombre est près de 3,3 fois supérieur à celui enregistré fin 2008.** Malgré son ampleur, c'est un **signal particulièrement positif** car c'est dans le cadre de ces procédures que les emplois ont plus de chances d'être pérennisés.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** – permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** – permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.